

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR OBTENIR LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Informations générales :

Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.

Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.

La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.

L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.

En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.

Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Biologie et Biologie :

La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.

Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Education :

L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.

Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.

La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.

La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

Réclamation : contact@mupras.com

Prise en charge : pec@mupras.com

Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com

Matricule : 11135

Société : R A M

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom :

JEBBARI ABDELLATIF

Date de naissance :

31/12/1970

Adresse :

39 Rue EL YASMIN HAY ERRADA
APT 7 CASA

Tél. : 0661 372643

Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :


Dr. ROUH Mohammed
Ophtalmologiste
rés. Zinoune 1 Rue Mansour Addabi
App. 2, Etage 1 - Mohammed V
Tél. : 05 23 30 44 20

Date de consultation : 26/01/2022

Nom et prénom du malade : JEBBARI DELAITIF Age:

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

Affection oculaire

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Signature de l'adhérent(e) :



RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
20/11/99	CS		250.00	Dr. ROUH Mohammed Ophtalmologist res. Zinoune 1 Rue Mansour 1002 opt. 2, Etage 1 - Mohammed + 31 20 05 23 30 44 20

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
	
	
	
	
	

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Cœfficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	
OPTIQUE MILLE POUR UN Opticien - Optométriste	02/02/2022					33000 DT

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE

H	
25533412	21433552
00000000	00000000
00000000	00000000
35533411	11433553

[Création, remont, adjonction]

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION



* Ancien Ophthalmologist at the Hospital 20 August

* طبيب العيون سابقاً بمستشفى 20 غشت

* Ancien Médecin Chef du Service d'Ophthalmologie

* رئيس مصلحة طب العيون بمستشفى مولاي

à l'Hôpital Moulay Abdellah.

عبد الله سابقاً.

Mohammedia Le : 26.11.2028 المحمدية في

JF-BBARI R^o ANIR

11 L ~~OPTIQUE MALLE POUR CENT~~ etts VL
Optician - Optometrist

$$OD = -1,75 (-2 @ 1^\circ)$$

$$OC = -2 (-1,75 @ 161^\circ)$$

Dr. ROUH Mohammed
Ophthalmologist
Rés. Zinoune 1 Rue Mansour Addahbi
Appt. 2, Etage 1 - Mohammedia
Tél. : 05 23 30 44 20

Right eye +
Left eye -

إقامة زينون 1 زنقة منصور الذهبي الطابق الأول الشقة 2 - المحمدية

Rés. Zinoune 1 Rue Mansour Addahbi Appt. 2 Etage 1 - Mohammedia

Tél. : 05 23 30 44 20



Facture N°: 001793

Date : 02/02/2022

Mr: JEBBART AMIR
Docteur: RASHID HAMID

Type des Verres : Verres organiques simple
fraises, super antireflets et superfin 1800 DH

Monture : Plastique 9500 DH

* Vision de Loin:

OD Axe 10 Cyl -2.00 Sph: 275 9000 DH

OG Axe 164° Cyl -1.75 Sph: 200 9000 DH

* Vision de Prés:

OD Axe Cyl Sph.....

OG Axe Cyl Sph.....

Add :

INP = 091058394 Montant: ESPECES 3300 DH

Arrêtée la Présente Facture à la somme de :

trois mille trois cent cinquante DH